



Communiqué de presse

Suspension en référé de l'autorisation environnementale délivrée pour le Village des médias

Mercredi 7 avril 2021

Contexte juridique

La Zac du Cluster des Médias doit accueillir les épreuves olympiques d'escalade et de tir ainsi que le Village des médias. Ce dernier, avant d'être reconverti en écoquartier, abritera les journalistes et techniciens venus couvrir les Jeux de Paris 2024.

Hier, mardi 6 avril, la cour administrative d'appel de Paris a suspendu en référé les travaux du Village des médias en suspendant partiellement l'exécution de l'arrêté d'autorisation environnementale délivré en novembre 2020 par le préfet de Seine-Saint-Denis.

Cette ordonnance porte à la fois sur le Terrain des Essences et sur l'Aire des vents, et emporte arrêt immédiat des travaux sur ces deux zones (carte ci-dessous).

Ainsi, à l'exception des travaux liés à l'amélioration des espaces végétalisés ou à la recolonisation du milieu qui pourront être poursuivis, les travaux sont suspendus.

Nous prenons acte de l'ordonnance du juge des référés et arrêtons immédiatement nos travaux sur ces deux zones mais soulignons qu'il s'agit d'une décision provisoire et partielle.

Provisoire, car il ne s'agit pas d'une décision au fond, mais d'une décision prise en référé, en attendant les jugements au fond. Cette décision peut donc évoluer au regard de la transmission de nouvelles pièces.

Partielle, car elle considère de manière différenciée les multiples aspects du projet et les différents secteurs.

L'Etat et l'ensemble des parties prenantes vont répondre tant sur le plan juridique que sur le fond en apportant les précisions demandées par le juge des référés

La solideo a dès le 7 avril organisé la mise en sécurité du site et le repli des installations.

L'arrêté d'autorisation environnementale concerné par le référé

L'autorisation environnementale concernée par le référé est le texte qui rassemble les conclusions de l'ensemble des études que nous avons diligentées et des mesures que nous avons mises en place pour préserver la biodiversité du site pendant et après les travaux.

Plusieurs instances ont validé notre dossier de dérogation espèces protégées :

- Le service nature de la DRIEE avec qui nous avons travaillé l'ensemble du dossier et les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) associées de l'été 2019 janvier 2020
- Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), rattaché au ministère de la transition écologique, qui a donné un avis favorable le 10 avril 2020
- Le département de Seine Saint Denis, concerné notamment par le Terrain des Essences, avec qui nous avons travaillé et adapté les mesures ERC.

Notre dossier de dérogation espèces protégées est par ailleurs conforme aux documents de planification existants :

- SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- TVB (Trame verte et bleue) Plaine de France
- TVB Plaine Commune

De façon plus générale, le projet est également compatible avec :

- L'Arrêté préfectoral n°2019-1904 du 15 juillet 2019 Déclarant d'Utilité Publique (DUP) le projet d'aménagement de la ZAC Cluster des Médias et emportant mise en compatibilité :
 - o du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)
 - o et du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny
- L'avis de l'Autorité Environnementale (Ae) du 1^{er} avril 2020 portant sur le dossier général d'Autorisation Environnementale Unique/AEU (plus particulièrement sur l'étude d'impact)

« Nous allons défendre notre projet devant la justice car il a du sens. Il a du sens pour les habitants et pour le territoire. Il a du sens parce qu'il va permettre de relier la gare à la ville de Dugny, il recrée du lien entre le parc Georges Valbon et l'Aire de Vents, il assure la dépollution et la renaturation de l'ensemble des sites, il tient compte des espèces naturelles présentes et leur assure un nouvel habitat, confortable, préservé et agrandi à terme.

Ce projet, nous y travaillons depuis plus 3 ans avec le département de la Seine Saint Denis, l'EPT Terre d'Envol et la ville de Dugny, aux côtés des professionnels de l'écologie pour assurer sa qualité environnementale. Il a du sens pour tous y compris pour les journalistes et techniciens des médias qui viendront en 2024 .

*Nous le portons collectivement et nous ferons le nécessaire pour le défendre parce qu'il est dans l'intérêt de tous, » **Nicolas Ferrand, Directeur général exécutif de la SOLIDEO.***

Présentation des futurs aménagements par secteurs géographiques

Secteur Aire des Vents à Dugny

- Première phase pour les Jeux Olympique et Paralympiques :
 - o Environ 345 logements familiaux (accession et locatif libre) et 84 logements en résidence gérée (coliving) pour un total d'environ 26 150 m² SDP
 - o Une école de 12 classes minimum en phase 1 (pouvant évoluer à 16 classes en phase 2)

- Deuxième phase post-JOP :
 - Environ 426 logements familiaux (locatif libre, locatif social, locatif intermédiaire) et 152 logements en résidence gérée (seniors et PMR), 1 crèche et des rez-de-chaussée actifs pour un total d'environ 37 050 m² SDP
 - 1 gymnase

Secteur Plateau à Dugny

- Environ 395 logements familiaux (accession libre, locatif intermédiaire, locatif social), et 120 logements en résidence gérée (jeunes actifs et seniors)
- Des commerces, services et activités à rez-de-chaussée (supérette, halle gourmande, maison médicale, restaurants, pharmacie).
- ⇒ L'ensemble du secteur Plateau correspond à environ 32 450 m² de surface de plancher.

Terrain des Essences

À La Courneuve, dans le prolongement du parc départemental Georges Valbon, la réhabilitation du Terrain des Essences.

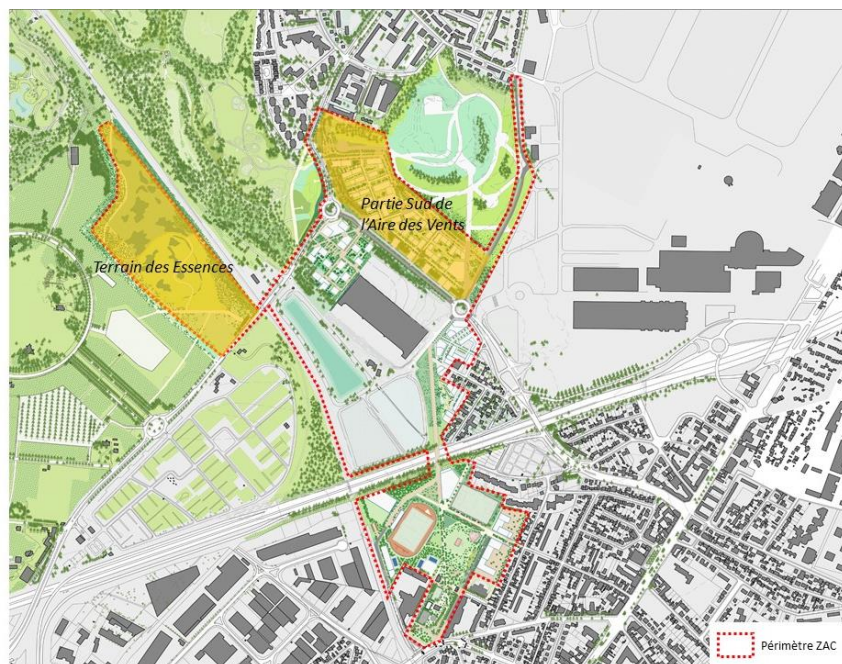
Celui-ci sera reconverti en un nouveau secteur du Parc Georges Valbon, ouvert sur Dugny et le nord francilien grâce à une nouvelle entrée au plus près de la gare du T11.

Cet espace naturel d'environ 13 ha, abritera des espèces animales et végétales variées et permettra de sensibiliser habitants et visiteurs à la richesse écologique du parc.

La réhabilitation de ce terrain se déroule sous la maîtrise d'ouvrage du département de Seine-Saint-Denis.

En phase jeux, le Terrain des Essences accueillera sur les deux tiers sud le pavillon de tir provisoire.

En phase héritage, le terrain sera restauré et renaturé pour créer une nouvelle entrée du parc départemental Georges Valbon.



À propos

SOLIDEO

La SOLIDEO veille à la livraison et à la réalisation de plus de 60 ouvrages et opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux de Paris 2024, dans le respect d'un budget défini et d'un héritage ambitieux, durable et exemplaire. Ces ouvrages sont imaginés et conçus pour être reconvertis en 2025 en équipements, logements et bureaux.

Contact :

Elodie Barnier / Responsable évènements et presse / 06 82 16 69 90 / e.barnier@ouvrages-olympiques.fr

Joseph Aubert / chargé de communication / 06 73 32 18 33 / j.aubert@ouvrages-olympiques.fr

www.ouvrages-olympiques.fr / [LinkedIn SOLIDEO](#) / Twitter [@SOLIDEO_JOP](#) / Instagram [@solideoheritage](#)